

République française

Département de la Somme



VILLE DE CAMON

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Marius Petit

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article R 417-10 du Code de la route,

Vu l'organisation de la cérémonie commémorative du 81ème anniversaire de la Libération des camps de Déportation en date du dimanche 26 avril 2026,

Vu le rassemblement de personnes attendu devant le monument aux morts,

Considérant ce fait, il convient d'interdire la circulation rue Marius Petit dans la partie haute, allant de la boulangerie au monument aux morts, et d'interdire le stationnement à proximité du monument aux morts.

Arrêté

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Le dimanche 26 avril 2026, de 10 heures à 11 heures 30, la circulation à tous véhicules est interdite rue Marius Petit, allant de la boulangerie au monument aux morts.

Article 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit sur les emplacements à proximité du monument aux morts

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de la municipalité.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le maire de CAMON,
- La société KEOLIS,
- Monsieur Carpentier Robert, Adjoint à la voirie,
- La Police Municipale,

Fait à CAMON, le 16 avril 2026.

Stéphane Telliez,
Maire de CAMON.

AR N° 2026-04-015

